



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le jeudi vingt quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mme GASPERMENT, MM. CAVERZASIO, LAYER, Mme DAVID, M. BOUCHEZ, Mme VILMAIN-VANEL, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, Mme LEBLOND

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme RATTAIRE, Mme PIMONT, Mme ONDELLA, MM. POIROT, MARQUIS, VALIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Dominique CANDAU

* * * * *

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Madame Francine JOB pour le décès de son frère, Monsieur Jacky CHOSEROT, Maire de SAINT-LEONARD. Il indique qu'une délégation de la Municipalité Rambuvetaise a assisté à l'hommage public rendu par la Commune de SAINT-LEONARD à son Maire.

A propos du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, Monsieur le Maire signale à ses collègues qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des membres de la Commission des Finances. En effet, le nom de Madame Martine GIMMILLARO apparaît deux fois. La délibération ne comporte toutefois pas cette erreur.

Madame Martine GIMMILLARO demande ce que veut dire le taux normal des indemnités du Maire et des Adjointes. Monsieur le Maire donne les explications nécessaires en ce qui concerne le taux de ces indemnités majorées de 15 % au titre du Chef-lieu de canton. Une incompréhension semble avoir eu lieu au moment du débat sur cette question, et Madame GIMMILLARO souhaite que dorénavant ses interventions soient relatées.

(En annexe au présent compte rendu est joint le tableau des indemnités de fonction. A ces sommes il convient d'ajouter les 15 % au titre du Chef-lieu de canton)

Par ailleurs, elle demande des explications sur la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'électrification. Monsieur le Maire explique que la simulation qui a été fournie à l'occasion de la délibération portant sur la taxe sur l'électricité compare les subventionnements possibles du Syndicat avec ou sans reversement de la taxe sur l'électricité. Par ailleurs, il indique que lorsque des travaux concernant un ensemble de réseaux sont réalisés, la Ville doit solliciter du Syndicat la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Ces explications données, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 27 Mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la décision prise par le Maire dans le cadre des dispositions de l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

La passation d'un bail de location de logement situé 5 Quai de la Mortagne entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Abdallah BOUKABARA à compter du 1^{er} Avril 2008 pour une période de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 226 € variant en fonction de l'Indice de Référence des Loyers ; En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 10 €.

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS de L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – EMPRUNTS ET OPERATIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Mars 2008, il a décidé de confier à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, l'intégralité des délégations prévues par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour certaines de ces délégations, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. C'est ce qu'il a fait au cours de cette même séance du 27 Mars 2008, en précisant l'alinéa 16 relatif aux autorisations d'ester en justice.

Des limites doivent également être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 3 qui traite des emprunts et des opérations financières. Ces précisions pourraient être les suivantes :

- Les emprunts pourraient être réalisés dans la limite maximum des crédits prévus pour les opérations inscrites au budget de l'année en cours, ceci

après consultation d'au moins trois organismes bancaires et après avis de la Commission des Finances,

- Les renégociations d'emprunts pourraient être effectuées après avis de la Commission des Finances,
- Les placements prévus au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, pourraient être effectués sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public pour des fonds disponibles en trésorerie provenant notamment d'un décalage entre l'encaissement du produit d'emprunt et la réalisation des travaux correspondants, ou d'une recette imprévue et exceptionnelle.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses délibérations en date du 27 Mars 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer des limites en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 3 qui traite des emprunts et des opérations financières. Ces limites sont les suivantes :

- Les emprunts seront réalisés dans la limite maximum des crédits prévus pour les opérations inscrites au budget de l'année en cours, ceci après consultation d'au moins trois organismes bancaires et après avis de la Commission des Finances,
- Les renégociations d'emprunts seront effectuées après avis de la Commission des Finances,
- Les placements prévus au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, seront effectués sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public pour des fonds disponibles en trésorerie provenant notamment d'un décalage entre l'encaissement du produit d'emprunt et la réalisation des travaux correspondants, ou d'une recette imprévue et exceptionnelle.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il informe également les membres du Conseil Municipal que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2.000 habitants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'une copie de la circulaire de la Direction Générale des Impôts, précisant notamment les compétences de cette commission, a été transmise à la note d'informations de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses représentants à la Commission Communale des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Impôts en date du 26 mars 2008,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE, à l'unanimité, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Vosges la liste suivante comprenant 16 Commissaires Titulaires et 16 Commissaires Suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts :

- En qualité de Commissaires Titulaires :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| * M. Jean BOILEAU | * M. Daniel BOUCHEZ |
| * Mme Marcelle GASPERMENT | * M. André ALGROS |
| * M. Robert PERNEL | * M. Robert CELZARD |
| * Mme Andrée MÜLLER | * M. Roger KNITTEL |
| * M. Edouard PARUS | * M. Lucien ZIMOL |
| * M. Guy PAYEUR | * Mme Michelle HALL |
| * Mme Gisèle CHEVRIER-JANES | * M. Charles BALLAND |
| * M. Michel HUSSON | * M. Jean SEVERIN |

- En qualité de Commissaires Suppléants :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| * M. Dominique CANDAU | * M. Jean-Luc GERARD |
| * M. Georges PERRIN | * M. Georges CHEVRIER |
| * Mme Anne-Marie DAVID | * M. Jean CATTANT |
| * M. Christian LAYER | * M. Pascal SOYEUR |
| * M. Bertrand DUGUE | * M. Michel BLANCK |
| * M. Lionel GROB | * M. Denis COLLIGNON |
| * Mme Odile BILOT | * M. Michel DUPAYS |
| * M. Claude CAVERZASIO | * M. André FERRY |

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera sur cette liste 8 Commissaires Titulaires et 8 Commissaires Suppléants.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 21 Mars 2008, reçue le 31, Monsieur le Préfet des Vosges l'informe que, par circulaire en date du 12 Mars 2008, Monsieur le Ministre de la Défense a souhaité reconduire le dispositif instauré en Octobre 2001 pour renforcer le lien entre les forces armées et la Nation.

Dans ce cadre Monsieur le Ministre de la Défense a décidé de renouveler au sein de chaque Conseil Municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du Département et de la Région.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner son correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 21 mars 2008,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc GERARD en qualité de correspondant défense.

DESIGNATION DE DELEGUES A DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ANNULATION DE DELIBERATIONS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ENTRETIEN DU BASSIN DE LA MORTAGNE

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 27 Mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses délégués au Syndicat Intercommunal d’Entretien du Bassin de la Mortagne.

Il indique que par lettre en date du 26 Mars 2008, reçue le 31 Mars 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a informé Monsieur le Maire que suite à la création de la Communauté de Communes, celle-ci était substituée à l’ensemble des communes membres au sein du Syndicat.

Il précise donc que l’élection des délégués à ce syndicat devait donc être réalisée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 27 Mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l’unanimité, sa délibération en date du 27 Mars 2008 par laquelle il a désigné les délégués au Syndicat Intercommunal d’Entretien du Bassin de la Mortagne.

DESIGNATION DE DELEGUES A DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ANNULATION DE DELIBERATIONS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE VOLOGNE A MORTAGNE

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 27 Mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses délégués au Syndicat Intercommunal de Développement du Pays de Vologne à Mortagne.

Il indique que par lettre en date du 26 Mars 2008, reçue le 31 Mars 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a informé Monsieur le Maire que suite à la création de la Communauté de Communes, celle-ci était substituée à l’ensemble des communes membres au sein du Syndicat.

Il précise donc que l'élection des délégués à ce syndicat devait donc être réalisée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 27 Mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération en date du 27 Mars 2008 par laquelle il a désigné les délégués au Syndicat Intercommunal de Développement du Pays de Vologne à Mortagne.

DESIGNATION DE DELEGUES A DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ANNULATION DE DELIBERATIONS - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS OU ASSIMILES

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 27 Mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers ou Assimilés.

Il indique que par lettre en date du 26 Mars 2008, reçue le 31 Mars 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a informé Monsieur le Maire que suite à la création de la Communauté de Communes, celle-ci était substituée à l'ensemble des communes membres au sein du Syndicat.

Il précise donc que l'élection des délégués à ce syndicat devait donc être réalisée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 27 Mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération en date du 27 Mars 2008 par laquelle il a désigné les délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers ou Assimilés.

DESIGNATION DE DELEGUES A DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ANNULATION DE DELIBERATIONS - SYNDICAT MIXTE DES VOSGES CENTRALES

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 27 Mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses délégués au Syndicat Mixte des Vosges Centrales.

Il indique que par lettre en date du 26 Mars 2008, reçue le 31 Mars 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a informé Monsieur le Maire que suite à la création de la Communauté de Communes, celle-ci était substituée à l'ensemble des communes membres au sein du Syndicat.

Il précise donc que l'élection des délégués à ce syndicat devait donc être réalisée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 27 Mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération en date du 27 Mars 2008 par laquelle il a désigné les délégués au Syndicat Mixte des Vosges Centrales, qui en fait, se nomme désormais Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2008, un crédit de 850.000 € a été inscrit pour les travaux d'extension du COSEC – Opération d'investissement N° 161.

Il précise qu'afin de procéder à l'approbation des marchés, il est nécessaire de modifier le budget 2008 par la décision modificative N°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

* Article 2313-161 « Immobilisations en cours ».....	250.000 €
* Article 2313-161 (041) « Réintégration de l'avance »	25.000 €
* Article 238-161 « Avance sur les marchés ».....	25.000 €

RECETTES :

* Article 1641-161 « Emprunt »	275.000 €
* Article 238-161 (041) « Réintégration de l'avance »	25.000 €

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2008,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 suiv ante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

* Article 2313-161 « Immobilisations en cours ».....	250.000 €
* Article 2313-161 (041) « Réintégration de l'avance »	25.000 €
* Article 238-161 « Avance sur les marchés ».....	25.000 €

RECETTES :

* Article 1641-161 « Emprunt »	275.000 €
* Article 238-161 (041) « Réintégration de l'avance »	25.000 €

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COSEC – APPROBATION DES MARCHES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de restructuration du COSEC est assurée par le Cabinet AILE ARCHITECTURE de Rambervillers qui a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises.

Il indique qu'un premier avis d'appel à la concurrence a été lancé le 17 octobre 2007 avec une remise des plis au 19 novembre 2007. La Commission d'Appel d'Offres réunie les 23 et 28 novembre a attribué les lots 5 et 8 et déclaré tous les autres lots infructueux.

Il indique également qu'un nouvel avis d'appel à la concurrence a été lancé le jeudi 10 janvier 2008 pour les lots 1-2-3-4-6-7 et 9, et la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 15 février 2008. La Commission d'Appel d'Offres réunie les 20 et 27 février a attribué les lots 1 et 9 et a déclaré infructueux les autres lots qu'elle a lancés en marchés négociés.

Il précise aussi que la date limite de réception des offres négociées a été fixée au 21 mars 2008 et la Commission, à nouveau réunie le 4 avril dernier, a attribué les lots 2-3-4-6 et 7.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver les marchés suivants pour **un montant total hors taxes de 892 302,16 €** et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants, à savoir :

<u>Lot 1</u>	« VRD - Aménagements Extérieurs »	
	SA HOUILLON - Rambervillers	38 022.85 € HT
<u>Lot 2</u>	« Gros-Œuvre - Démolition »	
	BATI 3000 - St Jean du Marché	137 161.25 € HT
<u>Lot 3</u>	« Charpente Mixte Métallique/Bois »	
	METALLIC 80 – Biesles	
	Marché de base	80 490.00 € HT
	Option	4 350.00 € HT
<u>Lot 4</u>	« Couverture et Bardage Métallique »	
	SAS GALOPIN - Laneuveville devant Nancy	160 705.00 € HT
<u>Lot 5</u>	« Métallerie - Serrurerie »	
	LAUGEL et RENOUARD - St Dié des Vosges	
	Marché de base	67 747.00 € HT
	Option	48 905.00 € HT
<u>Lot 6</u>	« Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire »	
	CUNIN SARL - Epinal	174 980.00 € HT
<u>Lot 7</u>	« Electricité : courants forts - courants faibles »	
	FMT DIVOUX - Golbey	39 593.32 € HT
<u>Lot 8</u>	« Sol Sportif Carrelage Faïence Tapis »	
	ROBEY Père & Fils - Grandvillers	127 084.44 € HT
<u>Lot 9</u>	« Peintures Intérieures »	
	ISOPEINT SARL - Golbey	13 263.30 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2008,

Vu les décisions des Commissions d'Appels d'offres des 23 Novembre 2007, 28 Novembre 2007, 20 Février 2008, 27 Février 2008 et 4 Avril 2008,
Vu la décision modificative n°1 du 24 Avril 2008,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les marchés suivants :

<u>Lot 1</u>	« VRD - Aménagements Extérieurs » SA HOUILLON - Rambervillers	38 022.85 € HT
<u>Lot 2</u>	« Gros-Œuvre - Démolition » BATI 3000 - St Jean du Marché	137 161.25 € HT
<u>Lot 3</u>	« Charpente Mixte Métallique/Bois » METALLIC 80 – Biesles	
	Marché de base	80 490.00 € HT
	Option	4 350.00 € HT
<u>Lot 4</u>	« Couverture et Bardage Métallique » SAS GALOPIN - Laneuveville devant Nancy	160 705.00 € HT
<u>Lot 5</u>	« Métallerie - Serrurerie » LAUGEL et RENOUARD - St Dié des Vosges	
	Marché de base	67 747.00 € HT
	Option	48 905.00 € HT
<u>Lot 6</u>	« Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire » CUNIN SARL - Epinal	174 980.00 € HT
<u>Lot 7</u>	« Electricité : courants forts - courants faibles » FMT DIVOUX - Golbey	39 593.32 € HT
<u>Lot 8</u>	« Sol Sportif Carrelage Faïence Tapis » ROBEY Père & Fils - Grandvillers	127 084.44 € HT
<u>Lot 9</u>	« Peintures Intérieures » ISOPEINT SARL - Golbey	13 263.30 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COSEC – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la délibération qui vient d'être prise pour l'approbation des marchés d'extension et de restructuration du COSEC, Madame GIMMILLARO a demandé si l'extension envisagée pourrait être utilisée par les élèves du Collège Alphonse Cythère. Suite à la réponse positive de Monsieur le Maire, elle a indiqué que dans ce cas la subvention du Conseil Général des Vosges pouvait être doublée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance afin que la demande de subvention puisse être présentée dans les délais impartis par le Conseil Général des Vosges.

Devant l'accord unanime du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à ses collègues de délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet présenté,

Vu sa délibération du 1^{er} Mars 2007, sollicitant une subvention du Conseil Général des Vosges pour l'extension et la restructuration du COSEC,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges n° 2007/1224/DVACT/BC du 26 Septembre 2007, attribuant à la Ville de Rambervillers une subvention de 98.584 Euros pour l'extension et la restructuration du COSEC,

Vu le Budget Primitif 2008,

Vu sa délibération de ce jour adoptant à l'unanimité une décision modificative destinée à compléter le financement des travaux d'extension et de restructuration du COSEC,

Vu sa délibération de ce jour approuvant à l'unanimité les marchés pour l'extension et la restructuration du COSEC,

Sur proposition de Madame Martine GIMMILLARO,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention complémentaire au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges pour l'extension et la restructuration du COSEC.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DES POSTES DE RELEVEMENT – APPROBATION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration dont la Société SAUR est titulaire, arrive à échéance le 30 avril prochain.

Il indique qu'un appel d'offres a été lancé le 5 février dernier pour la passation d'un marché d'une durée de 5 ans et la date limite de réception des offres a été fixée au 31 mars. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 avril pour procéder à l'ouverture des offres et une seconde réunion a été programmée le 21 avril pour l'attribution du marché.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du nom de l'attributaire et du montant.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver le dit marché et à l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2008, Budget Assainissement, Section de Fonctionnement,

Vu les décisions des Commissions d'Appels d'offres des 4 et 21 Avril 2008,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le marché d'entretien et d'exploitation de la Station d'Épuration et des Postes de Relèvement à VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - 54502 VANDOEUVRE LES NANCY - pour un montant total HT sur 5 ans de 554.965,00 € . L'option proposée pour un montant total HT sur 5 ans de 159.600,00 € est retenue. Toutefois elle ne s'appliquera que dans le seul cas où les boues de la Station deviendraient polluées, ceci selon les prix unitaires indiqués dans l'offre et pour le temps que durera la pollution des boues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2008, le 28 février dernier, une somme de 88.000 € a été votée pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public (opération 096).

Il indique que ce programme concerne plus particulièrement :

- la rue du Général Leclerc
- la route de Métendal
- le chemin de Blanchifontaine

Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2008,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public (opération 096).

**REFECTION PONT ET VOIE DU CALVAIRE - CHEMIN DE PADAINE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2008, le 28 février dernier, une somme de 240.000 € a été votée au compte 2315 opération 221 pour la réfection du pont et de la voie du Calvaire, chemin de Padaine.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges au titre de l'amélioration de la voirie communale (reconstitution d'un ouvrage d'art).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2008,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges pour la réfection du pont et de la voie du Calvaire, chemin de Padaine.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments communaux, le Conseil Municipal a voté un crédit de 35.000 € au compte 2031 opération 039 pour effectuer un diagnostic thermique de ces bâtiments.

Il indique que la mission de diagnostic consiste en l'établissement d'une fiche signalétique par bâtiment puis analyse et exploitation des données recueillies et enfin réalisation d'une synthèse et présentation des résultats.

Il précise que le Cabinet CERITEL a fait une proposition d'étude pour un montant de 22.000 € HT susceptible d'être subventionné par l'ADEME à hauteur de 50 % et par la Région Lorraine pour 20 %.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2008,

Vu la proposition d'étude présentée par le Cabinet CERITEL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès l'ADEME afin de réaliser un diagnostic thermique de ces bâtiments.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments communaux, le Conseil Municipal a voté un crédit de 35.000 € au compte 2031 opération 039 pour effectuer un diagnostic thermique de ces bâtiments.

Il indique que la mission de diagnostic consiste en l'établissement d'une fiche signalétique par bâtiment puis analyse et exploitation des données recueillies et enfin réalisation d'une synthèse et présentation des résultats.

Il précise que le Cabinet CERITEL a fait une proposition d'étude pour un montant de 22.000 € HT susceptible d'être subventionné par l'ADEME à hauteur de 50 % et par la Région Lorraine pour 20 %.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2008,

Vu la proposition d'étude présentée par le Cabinet CERITEL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès de la Région Lorraine afin de réaliser un diagnostic thermique de ces bâtiments.

CAF – AIDE AUX TEMPS LIBRES

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des affaires scolaires et de l'enfance, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Novembre 2005, ils ont autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges. Dans le cadre de ce contrat, des activités aux temps libres peuvent être proposées.

Elle indique qu'afin de permettre à la Ville de percevoir les aides de la C.A.F. des Vosges il est nécessaire de signer une convention « Aide aux Temps Libres de Proximité » dont une copie a été transmise en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des affaires scolaires et de l'enfance, invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des affaires scolaires et de l'enfance,

Vu sa délibération en date du 24 Novembre 2005,

Vu le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention « Aide aux Temps libres de proximité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION, CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents suite à des recrutements, des avancements de grades ou des promotions internes et afin de permettre de supprimer des postes après des départs en retraite et les transferts vers la Communauté de Communes, il convient de transformer, créer et supprimer les postes suivants :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.
- Transformation d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à 31 H 30/35^{ème} en un poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe à 31 H 30/35^{ème}.
- Transformation d'un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.
- Transformation de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 26/35^{ème}.
- Suppression de deux postes d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression de deux postes d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à 31H30/35^{ème}.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet.
- Suppression d'un poste de gardien de police à temps complet.
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 11/20^{ème}
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 9/20^{ème}
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème}

Il précise que ces transformations, créations et suppressions de postes doivent intervenir à compter du 1^{er} Mai 2008.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.
- un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à 31 H 30/35^{ème} en un poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe à 31 H 30/35^{ème}.
- un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.
- trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}.

DECIDE également de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

DECIDE, de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 26/35^{ème}.
- deux postes d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- deux postes d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à 31H30/35^{ème}.
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'attaché à temps complet.
- un poste de gardien de police à temps complet.
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à 11/20^{ème}
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à 9/20^{ème}
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème}

FIXE la date d'effet de ces créations, transformations et suppressions au 1^{er} Mai 2008.

ACQUISITION PROPRIETE M. Mme BITSCH

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 24 avril 2007, Maître JARDEL a informé la Commune que la propriété de M. et Mme Hubert BITSCH, sise aux « Polos » était à vendre dans le cadre d'une liquidation judiciaire moyennant le prix de 156 000 €.

Il précise que Monsieur le Maire a aussitôt indiqué à Maître JARDEL que la Commune souhaitait, au minimum, se rendre acquéreur des étangs et du canal afin de pouvoir maîtriser l'écoulement des eaux dans ce secteur dont un plan a été transmis en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il indique qu'après avoir obtenu une estimation des Domaines s'élevant à 60 000 € pour l'ensemble de la propriété, la commission d'urbanisme dans sa séance du 5 novembre 2007 a souhaité que ce prix soit proposé.

Maître LE CARRER, mandataire judiciaire a jugé l'offre largement insuffisante. Une négociation a été engagée avec l'agence DELBET, mandatée par Maître LE CARRER pour cette vente.

Un compromis a été trouvé à hauteur de 80 000 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Au cours des débats, Monsieur PARUS indique que cette acquisition est d'autant plus intéressante pour la Ville, car en conservant le droit de l'eau, elle pourra ensuite l'utiliser dans sa politique de développement des énergies durables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 Octobre 2007,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 5 Novembre 2007,

Considérant la nécessité d'acquérir l'ensemble de cette propriété dont l'emprise et les installations sont très importantes pour un meilleur écoulement des eaux,

Considérant que la maîtrise de ces installations peut contribuer à limiter, voire éviter l'inondation de la Ville située en amont,

Considérant la nécessité de maintenir le droit d'eau et son utilisation possible dans le développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la propriété appartenant à M. et Mme Hubert BITSCH, sise aux « Polos » cadastrée section BP n° 56, 59, 61, 62, 63, 64, 66, 67 et 68 pour une contenance totale s'élevant à 1 ha 49 a 65.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 80.000 Euros.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

LOTISSEMENT DE LA GARE - CESSION DE TERRAIN – LOT N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 18 février 2008, la société PLEBISCITES (57160 – SCY-CHAZELLES) a fait connaître son intention d'acquérir le lot N°1 cadastré section AM N°263 du lotissement de la Gare dont le plan a été joint en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il indique que ce terrain de 3469 m² serait cédé au prix de 45 €/m² pour l'implantation d'une surface de bricolage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 18 Février 2008 de la Société PLEBISCITES,

Vu sa délibération du 20 Décembre 2007 fixant le prix de vente des terrains du lotissement de la gare,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder le lot N°1 d'une surface de terrain de 3.469 m² cadastré section AM N°263 du lotissement de la Gare à la société PLEBISCITES (57160 – SCY-CHAZELLES) pour l'implantation d'une surface de bricolage.

FIXE le prix de cession à la somme de 45 € le m².

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

LOTISSEMENT DE LA GARE – CESSION DE TERRAIN – LOT N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 21 mars 2008, la SCI SOVOFIM (88000 – EPINAL) a fait connaître son intention d'acquérir le lot N°2 cadastré section AM N°264 du lotissement de la Gare dont le plan a été joint en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il indique que ce terrain de 2681 m² serait cédé au prix de 45 €/m². L'exploitant serait la SAS MAFRA (enseigne Trèfle Vert).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 21 Mars 2008 de la SCI SOVOFIM,

Vu sa délibération du 20 Décembre 2007 fixant le prix de vente des terrains du lotissement de la gare,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder le lot n°2 d'une surface de terrain de 2.681 m² cadastré section AM N°264 du lotissement de la Gare à la SCI SOVOFIM (88000 – EPINAL) dont l'exploitant est le SAS MAFRA (enseigne Trèfle Vert).

FIXE le prix de cession à la somme de 45 € le m².

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

CREATION DE VOIRIE

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au dépôt de certificats d'urbanisme et dans le but d'ouvrir différentes parcelles à l'urbanisation, il serait intéressant de créer une voie d'accès au lieudit le Haut de la Justice.

Il précise qu'elle recevrait dans un premier temps un revêtement en matériaux concassés et désenclaverait ainsi les parcelles cadastrées section BE N°90, 104 et 92. Elle serait d'une longueur d'environ 45 m.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de cette voie figurant sur le plan qui a été transmis en annexe à la note d'informations de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer une voie d'accès au lieudit le Haut de la Justice d'une longueur d'environ 45 mètres sur les parcelles communales cadastrées section BE n°91 et 103 pour partie.

ENQUETE PUBLIQUE – GAEC DE METENDAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de bovins déposée par le GAEC de Métendal au titre de la législation sur les installations classées s'est déroulée du 3 mars 2008 au 3 avril 2008.

Il précise que l'exploitation comporte un site principal installé à RAMBERVILLERS, ferme de Métendal et un site secondaire à Doncières, le Pré Houot et que les travaux consistent principalement en une mise aux normes liée à la fusion des 2 fermes.

Il indique que le dossier complet était consultable auprès du Service Urbanisme en Mairie.

Il invite donc le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de bovins déposée par le GAEC de Métendal au titre de la législation sur les installations classées,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de Métendal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – COMPETENCE RELATIVE A UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Février 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé d'intégrer dans les statuts de la dite Communauté la compétence ZDE relative au projet de parcs éoliens.

Il précise que par lettre en date du 13 Mars 2008, reçue le 20 Mars 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les extensions de compétences sont décidées « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour qu'une extension de compétence soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette extension de compétence, après avoir donné différentes informations sur la réglementation, l'implantation de parcs éoliens, l'aspect financier, et précise que la Commune de Jeanménil avait émis un avis défavorable à ce transfert de compétences vers la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 27 Février 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la compétence : « Compétences supplémentaires – Etudes et proposition de délimitation de ZDE »

« Organisation, promotion, développement et exploitation des énergies mécaniques du vent ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – COMPETENCE RELATIVE AU PAPI MEURTHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Février 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé d'intégrer dans les statuts de la dite Communauté la compétence relative au « PAPI Meurthe ».

Il indique qua par lettre en date du 13 Mars 2008, reçue le 20 Mars 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Il précise également que conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les extensions de compétences sont décidées « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour qu'une extension de compétence soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette extension de compétence.

Au cours du débat, Madame Martine GIMMILLARO souhaite, à propos du PAPI Meurthe, que la Région Lorraine se positionne et prenne une part à l'effort fourni par toutes les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 27 Février 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la compétence : « Préfiguration du PAPI Meurthe ».

SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 Mars 2008, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion des collectivités suivantes : Laveline du Houx – Hardancourt et le Syndicat Intercommunal d'épuration du Haut des Rangs.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces adhésions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 27 Février 2008 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, notifiée par lettre du 27 Mars 2008,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Laveline du Houx, Hardancourt et le Syndicat Intercommunal d'épuration du Haut des Rangs.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sous réserve de modifications dues à certaines urgences, les dates des prochaines réunions de la Commission de Finances et du Conseil Municipal seront les suivantes :

Jeudi 22 Mai 2008 à 20 h 30

Commissions de Finances

Jeudi 05 Juin 2008 à 20 h 30

Conseil Municipal

Jeudi 26 Juin 2008 à 20 h 30

Commission de Finances

Jeudi 10 Juillet 2008 à 20 h 30

Conseil Municipal

Jeudi 28 Août 2008 ou Jeudi 04 Septembre 2008 à 20 h 30

Conseil Municipal

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation à assister au Tournoi Yvonne Massenot qui se déroulera au COSEC les Samedi 10 et Dimanche 11 Mai prochains. La remise des trophées aura lieu le Dimanche vers 17 heures.
- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre qui lui a été adressée par le Conseil Général des Vosges le 11 Avril 2008, par laquelle il est informé que le Département, après étude de la demande présentée par le Conseil Municipal, ne subventionne pas les études de zonage et diagnostic d'assainissement.
- Monsieur Jean-Luc GERARD rappelle à ses collègues la cérémonie en mémoire des déportés qui aura lieu Dimanche 27 Avril 2008. Défilé à partir de 10 h 40. Les conseillers municipaux sont invités à se joindre à la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Dominique CANDAU

Gérard KELLER